AGATE
Géomètres experts

Pôle santé « Les Physalis »
24, rue de la Cressonnière
38210 Tullins
Tél : 04 76 07 27 60
tullins@agate-ge.fr

Siège social
20, rue Paul Helbronner
38100 Grenoble
Tél : 04 76 40 17 84
contact@agate-ge.fr

PLANCHE 1

Commune de Tullins (38)

Lieu-dit : « Le Salamot »

Réf. cadastrales : AK 929 + AK 998

« LE SALAMOT »

Plan de vente

Provisoire

LOT 30

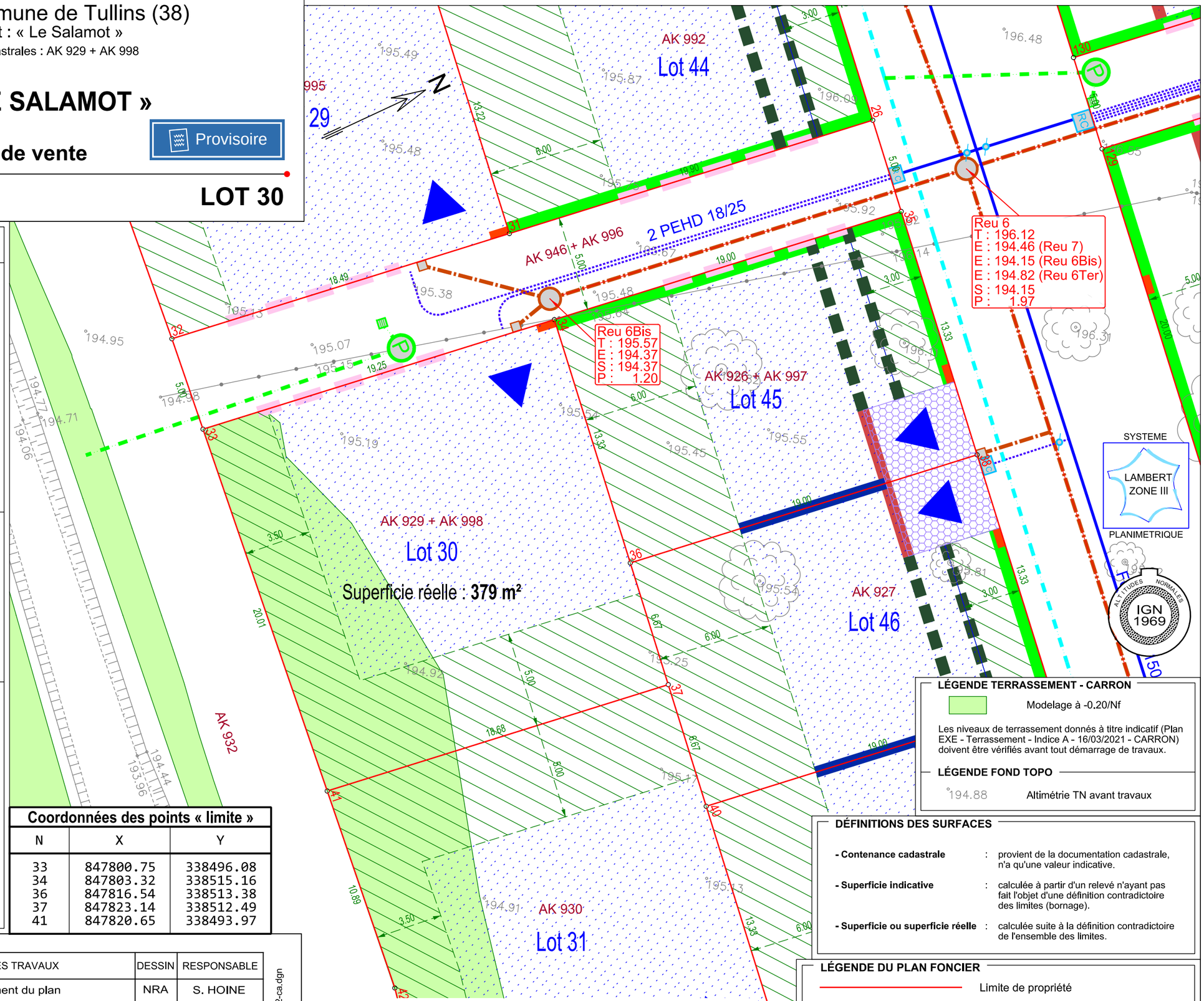

LÉGENDE DU PERMIS D'AMÉNAGER

Selon plèce PA10-2 réallsée par FOLIA le 19/01/2021 pour le PA modlflcatlf
(sous réserve d'une modification lors de l'instruction)

IMPLANTATION EN LIMITE DE VOIES ET D'ESPACES VERTS

Implantation stricte des constructions principales à 5m des limites de l'emprise publique. Ce retrait est inconstructible pour toutes les constructions. Seules les places de stationnement non closes, non couvertes matérialisées sur le plan sont autorisées.

Exception à l'alignement stricte de 5m (lot 43 uniquement) : l'alignement des constructions doit être maintenu.

Implantation des constructions :
- soit à l'alignement,
- soit en retrait de 3m minimum.

Implantation en retrait de 3m ou 5m.

Coffret technique réalisé par l'aménageur
(position à valider par le bureau d'étude).

IMPLANTATION EN LIMITE SEPARATIVE

Implantation obligatoire des constructions principales sur limite séparative.

En l'absence de représentation graphique :
- Implantation sur limite séparative autorisée à condition que la hauteur de la construction soit limitée à 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère, sur une largeur de 3m minimum.
- Implantation en retrait de limite séparative autorisée avec un recul de 3m minimum.

Retrait minimum des constructions
H/2 : 3m minimum.

AMÉNAGEMENT INTERNE DU LOT

Polygone d'implantation des constructions.

Implantation limitée aux annexes isolées d'une hauteur maximum de 3,5m au faîtage ou 2,5m à l'acrotère.

Localisation obligatoire du stationnement sur la parcelle (place midi) non close, ni ne recevant d'aménagement empêchant le stationnement. Pour connaître le nombre de place à réaliser, se référer au PLU.

Accès du lot.

Implantation obligatoire des haies devant la clôture (Cf. règlement écrit et carnet de prescriptions communes-lot individuel) sauf en cas d'implantation à l'alignement.

Coordonnées des points « limite »

N	X	Y
33	847800.75	338496.08
34	847803.32	338515.16
36	847816.54	338513.38
37	847823.14	338512.49
41	847820.65	338493.97

LÉGENDE TERRASSEMENT - CARRON

Modelage à -0.20/Nf

Les niveaux de terrassement donnés à titre indicatif (Plan EXE - Terrassement - Indice A - 16/03/2021 - CARRON) doivent être vérifiés avant tout démarrage de travaux.

LÉGENDE FOND TOPO

194.88 — Altimétrie TN avant travaux

DÉFINITIONS DES SURFACES

- **Contenance cadastrale** : provient de la documentation cadastrale, n'a qu'une valeur indicative.
- **Superficie indicative** : calculée à partir d'un relevé n'ayant pas fait l'objet d'une définition contradictoire des limites (bornage).
- **Superficie ou superficie réelle** : calculée suite à la définition contradictoire de l'ensemble des limites.

LÉGENDE DU PLAN FONCIER

Limite de propriété

1 — Symbole et numéro du point de la limite

Application des limites cadastrales
Limites non garanties

AK 51 — Section et numéro de parcelle

Nota :
- Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système Lambert III (Système CAPV).
- La confirmation des alignements a été demandée auprès des services concernés.
- Le plan EXE comprenant les altitudes des niveaux finis est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- L'altimétrie des fils d'eau des réseaux humides n'est pas définitive et peut être modifiée lors de l'établissement du plan EXE. Le plan est à demander au lotisseur avant montage du dossier de permis de construire.
- Position indicative des réseaux d'après plan des réseaux humides fourni par Alp'Études (Phase PRO - n°37 713 - 04/12/2020).

DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN	RESPONSABLE
27/04/2021	NEXITY	A	Etablissement du plan	NRA	S. HOINE

Echelle : 1/200

Numéro de dossier
138200015D02-T6047

Réf fichier : 138200015D02-ca.dgn